



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

automobiles

Question écrite n° 86327

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'opportunité d'équiper chaque véhicule de tourisme d'un système d'enregistrement de vitesse sur le même principe que les poids lourds avec le chrono tachygraphe. S'appuyant sur le développement de l'informatique et de l'électronique dans l'automobile, le comité d'experts du Conseil national de la sécurité routière avait en effet formulé dans une note de synthèse en date de juin 2002, des recommandations sur « l'utilisation des boîtes noires pour la sécurité routière ». Il faisait état de l'expérimentation en France sur des flottes de véhicules professionnels des tout premiers modèles de « boîte noire » qui avaient démontré l'efficacité de ces systèmes pour réduire le nombre d'accidents (division par trois) et par conséquent les primes d'assurances des transporteurs (division par deux). De fait, le comité en question préconisait dans ses conclusions d'aller vers la généralisation de l'option boîte noire accidentologique, c'est-à-dire un dispositif capable d'enregistrer des informations sur les conditions de l'accident. En outre, l'utilisation de ce type de système pour les flottes professionnelles était également encouragée, tout comme la mise en place pour les conducteurs infractionnistes de l'expérimentation du système LAVIA (limiteur automatique de vitesse) avec impossibilité de dépasser les vitesses prescrites. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles suites il envisage de donner à ces recommandations visant à renforcer la sécurité routière.

Texte de la réponse

Le concept de « boîte noire » nécessite que soient définies la nature des paramètres, la durée de leur enregistrement et les conditions d'accès aux données enregistrées. L'existence d'une boîte noire favorise effectivement les exploitations de données (accidentologiques ou juridiques) en cas d'accident et contribue donc à une analyse objective des responsabilités encourues. Par ailleurs, on peut imaginer que le conducteur d'une voiture équipée d'une boîte noire sera, sans doute plus qu'un autre, sensible à ses responsabilités et adoptera une conduite plus sécuritaire. C'est pourquoi le Gouvernement est intéressé par l'installation de boîtes noires dans les véhicules routiers et ne peut qu'encourager toute initiative de ce genre sur les flottes professionnelles. Pour les voitures de série, l'installation obligatoire de boîtes noires accidentologiques est une piste qui mérite d'être étudiée. Cette installation n'est envisageable que dans le cadre d'une décision européenne, laquelle soulève un certain nombre de questions de principe et des problèmes pratiques qui sont à l'étude. En termes de priorités, le Gouvernement privilégie l'installation de limiteurs de vitesse et de feux dédiés sur les véhicules neufs de série avant la systématisation des stabilisateurs de trajectoires (ESP) et la mise sur le marché des enregistreurs de contexte (boîtes noires).

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86327

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1777

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 4026